



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Arrêté départemental n°DDPP-STPRR-ART-2026-0623-2000
portant interdiction de fauchage
sur tous les réseaux routiers du Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 86,475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20221861 du 08 décembre 2022 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Considérant les risques de déclenchement d'incendie liés au fauchage des accotements du domaine public routier en période de sécheresse ou canicule ;
Considérant la vigilance rouge pour canicule ;
Considérant que les températures peuvent atteindre 40 degrés, voire localement en plaine 43 degrés ;
Considérant que cet épisode est présent depuis plusieurs jours et que la situation tend à perdurer au moins jusqu'à fin juin (cf le bulletin de suivi départemental de vigilance du 23 juin) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, sous-préfet ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : PRESCRIPTIONS

Le fauchage des accotements du domaine public routier, pour l'ensemble des gestionnaires routiers et autoroutiers (notamment Vinci-Autoroutes-ASF / Autoroutes Paris-Rhin-Rhône / DIR Massif Central / Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes / Conseil Départemental du Puy-de-Dôme / Clermont Auvergne Métropole / Intercommunalités / Communes) est interdit sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme.

Chaque gestionnaire routier ou autoroutier devra s'assurer de la bonne application de cette interdiction par ses équipes comme par ses prestataires ou sous-traitants.

Article 2 : DÉROGATIONS

Il peut être dérogé à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les cas exceptionnels liés à la sécurité des usagers dans des situations notables et précisément circonscrites au juste besoin (notamment masque de signalisation, gêne à la visibilité en intersection ou à proximité...) qui n'avaient pu être encore traitées.

En ce cas, le gestionnaire s'assure de pouvoir faire face immédiatement à tout départ de feu résultant de ladite action. Il assure également une surveillance spécifique dans les heures qui suivent son passage lié au fauchage.

Article 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir du 23 juin 2026 20h00 et jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule pour le département du Puy-de-Dôme.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'Ordre.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du PUY- DE-DÔME .

Article 6 : RECOURS

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 7 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,